



Pôle	Publié le : 15/04/2026
Auteur	ID : 038-213804222-20260410-AG_DEL2026_052-DE
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	10/04/2026
Nombre d'annexes	1

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026



## Délibération du Conseil Municipal N°2026-052 Séance du 10/04/2026

Le dix avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le trois avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	29

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéphane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD

Ont donné pouvoir : Lilas MENUET à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

### **Objet : Majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

**Élu rapporteur** : Le Maire

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret du 8 janvier 2018 portant classement de la commune de Saint-Martin d'Uriage « station de tourisme » ;

**Vu** la délibération N°2026-051 fixant les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux.

### **Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Considérant** que les indemnités du Maire et des adjoints peuvent être majorées de 25% pour les Maires et les adjoints des communes de moins de 100 000 habitants classées « station de tourisme ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 Contre : Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Chloé PICARD, Lilas MENUEL, Estelle GIGNOUX, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Guillaume SPINELLI, Marie-Paule BALICCO, Didier BOUVARD) :**

- 1) **DÉCIDE** de majorer de 25% les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au titre du classement « station de tourisme » de la commune de Saint-Martin d'Uriage ;
- 2) **PRÉCISE** en annexe de la présente délibération la présence d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités majorées allouées au Maire et aux adjoints du conseil municipal en application du L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3) **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif ;
- 4) **MANDATE** le Maire et la Direction Générale des Services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 15/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).


Fait et délibéré en séance le 10/04/2026

LE MAIRE  
Théodore BONNET-GAMARD



*La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.*



Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le   
ID : 038-213804222-20260410-AG\_DEL2026\_052-DE

Pôle	R
Auteur	C
rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	10/04/2026

## Annexe n° 1 à la délibération n° 052/2026

### Majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire et aux adjoints du Conseil municipal

NOM PRÉNOM	FONCTION	% de l'IBT*	MONTANT MENSUEL BRUT	TAUX DE MAJORATION	MONTANT MENSUEL BRUT
BONNET-GAMARD Théodore	Maire	58,30 %	2 396,44 €	25 %	2 995,55 €
BUNTINX Marieke	1 <sup>ère</sup> adjointe	23,60 %	970,09 €	25%	1 212,61 €
PRUNET Christophe	2 <sup>ème</sup> adjoint	23,60 %	970,09 €	25%	1 212,61 €
GENON Tiphaine	3 <sup>ème</sup> adjointe	23,60 %	970,09 €	25%	1 212,61 €
MACHET Vincent	4 <sup>ème</sup> adjoint	23,60 %	970,09 €	25%	1 212,61 €
LUMINAIS Françoise	5 <sup>ème</sup> adjointe	23,60 %	970,09 €	25%	1 212,61 €
HELDERMAN Grégoire	6 <sup>ème</sup> adjoint	23,60 %	970,09 €	25%	1 212,61 €

\*IBT = indice brut terminal

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260410-AG\_DEL2026\_052-DE